C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° .0020/D/CIMA/CRCA/PDT/2019

INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT A MONSIEUR KADJOGBE MAGLOIRE DOCHAMOU
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE NSIA ASSURANCES VIE DU BENIN
08 BP 0258 – COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 97ème session ordinaire du 28 octobre au 02 novembre à Dakar (République du Sénégal),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le Code des assurances, notamment en ses articles 311, 312 et 335-7-1 ;

Considérant la mise en gage des actifs de la société en violation des dispositions de l'article 335-1 du Code des assurances ;

Considérant que cette situation est de nature à mettre en péril l'exécution des engagements contractés envers les assurés et bénéficiaires de contrats,

DECIDE :

Article 1er : Il est infligé un avertissement à Monsieur **Kadjodbé Magloire DOCHAMOU** Directeur général de la société NSIA Assurances du Bénin, en application des dispositions de l'article 312 du Code des assurances.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales en République du Bénin.

Fait à Dakar, le 02 NOV. 2019

Pour la Commission
Le Président

Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Le Président de la C.R.C.A
CIMA

Gnagne BEDI

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. (241) 01 72 43 18 E-mail : cima@cima-afrique.org -
Site web : www.cima-afrique.org